

Concours section : 3ème concours d'inspecteur du travail

Epreuve matière : Rédaction d'une note

N° Anonymat : 52104

Nombre de pages : 8

17.25 / 20

Concours / Examen : INSPECTEUR DU TRAVAIL
Externe / Interne / 3ème concours : 3^{ème} concours
Intitulé de l'épreuve : Note

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

A l'attention du Directeur Départemental
du travail et des solidarités (DDETS)

Le 12 juin 2024

Note

Objet : Note sur les effets des périodes de très fortes chaleurs sur la santé et la sécurité des travailleurs exposés, sur la manière de prévenir les risques et sur le rôle de l'inspection du travail en la matière notamment en proposant une ou plusieurs actions qui pourraient être menées pour limiter les risques.

Le changement climatique a pour conséquence la survenue de vagues de chaleur plus fréquentes, plus longues et plus intenses. Des épisodes de canicule ont ainsi été observés en France métropolitaine ces dernières années.

Ces épisodes de très fortes chaleurs ne sont pas sans incidence sur les hommes en général et sur les travailleurs exposés en particulier.

Le risque a d'ailleurs été mis en avant dans le Plan de Santé au Travail (PST 4) et le Plan de prévention des accidents graves et mortels au travail (PATGM).

Pour mieux l'appréhender, il est important de comprendre ses effets sur la santé et la sécurité des travailleurs (I) avant d'étudier la manière de prévenir les risques (II) notamment

N°

1/5

en développant le rôle de l'Inspection du Travail (III) et en formulant par la proposition d'actions qui pourraient être menées (IV).

I Les effets sur la santé et la sécurité des travailleurs
La santé et la sécurité des travailleurs ~~sont~~ impactées dès le premier jour de chaleur. Les conséquences peuvent être de différents degrés.

a. Les conséquences ou effets immédiats ou induits :

Les très fortes chaleurs ont pour effet de nuire à la récupération des personnes et entraînent une plus grande fatigue. Celle-ci peut nuire à la concentration des travailleurs et être source d'accidents du travail.

Pour les salariés travaillant en extérieur un risque est lié à l'exposition solaire. L'absence de protection solaire adoptée (crème solaire, lunettes, chapeau...) peut accentuer le risque de maladies professionnelles (notamment cancer de la peau) (Doc. 4).

b. Risques vitaux liés à la chaleur :

La chaleur peut être à l'origine d'accidents graves et même mortels. En effet, la très forte chaleur peut avoir pour effet d'entraîner un épuisement et une déshydratation de la personne (chez les personnes qui peuvent transpirer mais ne pas boire suffisamment). Et elle peut aussi entraîner des coups de chaleur lorsque les travailleurs ne peuvent pas transpirer normalement (Doc. 5).

Les conséquences sont donc très importantes pour les salariés et il est important de les prévenir.

II Les manières de prévenir les risques :

La prévention de ces risques repose sur plusieurs acteurs

à l'intérieur de l'entreprise (a) et à l'extérieur de celle-ci (b) -

a, la prévention portée par les employeurs et les salariés :

L'employeur au titre de son obligation de sécurité doit veiller à prévenir ce risque - Be ce faire il doit déjà l'évaluer par le biais du Document unique d'évaluation des risques (DUR) prévu par l'article R.4121-1 du code du travail. Dans le cas d'une vigilance rouge, la réévaluation des risques d'exposition pour chacun des salariés doit être quotidienne (dx 3) - Elle doit tenir compte de la température, de son évolution dans la journée, des travaux effectués et de l'état de santé des travailleurs -

D'autres articles imposent également à l'employeur de prévenir ce risque notamment l'employeur doit mettre à disposition des travailleurs de l'eau potable et fraîche (R.4225-2 du C.trav) et il doit dans la mesure du possible les protéger contre les conditions atmosphériques (R.4225-1 C.trav)

Ainsi l'employeur peut mettre en place différents outils pour prévenir ce risque : aménager les horaires de travail pour éviter heures chaudes, prévoir des pauses plus importantes pour réduire la cadence, aménager le poste de travail, la charge de travail, veiller aux mesures pour éviter l'échauffement des températures dans les locaux, mise à disposition de protection et/ou de rafraichissement (brumisateur, ventilateur d'appoint), désigner un responsable prévention et gestion chaleur, recenser les mesures mises en place et les évaluer - -

Il doit être particulièrement vigilant aux femmes enceintes, aux jeunes travailleurs, aux personnes ayant un handicap ou une pathologie chronique.

Si les mesures sont insuffisantes, l'employeur décidera l'arrêt des travaux. Il pourra alors mobiliser plusieurs dispositifs comme l'arrêt partiel (dx 2), la récupération des heures perdues par cause d'intempérie et dans le BTP, demander une indemnisation à la caisse de congés intempéries -

Le salarié, quant à lui, doit veiller à sa propre sécurité et à celle des autres. Il est important qu'il s'informe sur les préconisations en place, se familiarise avec les signaux, se renseigne auprès du médecin, s'hydrate bien, évite l'alcool et la cigarette. Il doit également ne pas hésiter à se signaler s'il se sent mal. Il peut également utiliser son droit d'arrêt et de retrait ainsi que le CS6 lorsqu'il y a un danger grave et imminent.

b, Les acteurs extérieurs à l'entreprise :

Pour prévenir ce risque, un ensemble d'acteurs est mobilisé : DGT, Prefet, SST, APPBTP, INRS, NRA, etc...

L'intervention de cette prévention intervient en amont de la période de fete chaque. Elle a pour but de rappeler les recommandations en la matière et de diffuser des messages de prévention par tous les canaux de diffusion, par le biais des partenaires sociaux, en abitant également des acheteurs (BTP, agriculture, restauration, bourgeoisie, ...).
Et le biais de différents outils (affiche, n° vert, ...), elle permet d'alerter la entreprise à l'été contre ce risque.

Lors des périodes de fete chaque, les services de concertation participent au centre opérationnel départemental (COO) mis en place par le Prefet et informe l'ensemble du réseau des employeurs potentiels sur la situation, diffuse de large message de prévention, effectue des contrôles ciblés.

Cependant pour mieux identifier le risque et l'efficacité des mesures un travail important est mené par la remontée d'information.
Des agences régionales sont rattachées à la DGT (mensuellement, hebdomadaire ou immédiatement selon le point de vigilance).

Un travail également est mené sur la suite des accidents graves et mortels en lien avec le risque de fete chaque. Les signalements sont remontés par Wikit/SST ou par mail. Ces données sont ensuite exploitées par Santé Régionale France.

L'inspection du travail a un rôle particulier à jouer en matière de prévention.

III Le rôle de l'inspection du travail

L'inspection du travail peut intervenir à deux niveaux en conseil aux entreprises, en contrôle et en remontant la information.

a, Prévention en amont :

L'inspection du travail va intervenir en amont des périodes de fete chaque pour veiller au respect des règles dans les entreprises notamment la mise en place d'un OUSRP, la Régulation sur les jours travaillés, respect des principes généraux de prévention. Des contrôles ciblés peuvent aussi être réalisés notamment dans le secteur du BTP.

Concours section : 3ème concours d'inspecteur du travail

Epreuve matière : Rédaction d'une note

N° Anonymat : 52104

Nombre de pages : 8

17.25 / 20

Concours / Examen : Inspection du travail

Externe / Interne / 3ème concours : 3^{em} concours

Intitulé de l'épreuve : Note

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

by Lanthos

L'Inspection du travail est mobilisée lors des peudes de Joke d'habiter et veille à l'aménagement des postes de travail (bassons, protection des conditions climatiques, ...). Il a la possibilité de faire une mise en demeure préalable à PV et si la situation dangereuse constatée résulte du non respect des principes généraux de prévention, il peut faire un rapport en vue d'une notification d'une mise en demeure.

IV Actions à mener pour limiter des risques :

L'Inspection du travail peut mener des actions ciblées orientées dans des secteurs d'activité spécifiques (BTP, agriculture, bâtiment). soit des actions ciblant les jeunes travailleurs (article L 4733-2 c. trav) (article D 453-36 du c. trav) ou des travailleurs à risque comme les salariés en situation de handicap ou les femmes enceintes.

N°

5/5

Concours section : 3ème concours d'inspecteur du travail

Epreuve matière : Rédaction d'une note

N° Anonymat : 52104

Nombre de pages : 8

17.25 / 20

N°
.../...

